

STATUTS DE L'ASSOCIATION WMTProd

ARTICLE 1 : Nom et siège.

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée : WMTProd.

L'Association est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local, maintenus en vigueur dans les départements du HAUT-RHIN, du BAS-RHIN et de la MOSELLE par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé au 3 rue de la gendarmerie 68310, WITTELSHEIM

L'Association sera inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de THANN

ARTICLE 2 : Objet et but.

L'association a pour objet la : Production d'œuvres audiovisuelles et le développement-web.

L'association poursuit un but lucratif.

ARTICLE 3 : Les moyens d'actions.

Pour réaliser son objet l'association utilisera les moyens suivants :

- Tournage.
- Montage.
- Colorimétrie.
- Tournage drone (dans la limite des zones autorisée sauf dérogation exceptionnel).
- Production vidéo.
- Enregistrement en studio (vidéo, musique).
- Création de musique (beat, prod, parole, musique complète).
- Photographie.
- Clip.
- Création de site web (webdesign, codage (html, css, javascript, PHP)).
- Mise en place de formations à moindre coût sur nos secteurs d'activités
- Mise en place d'ateliers ouverts à tous pour apprendre les bases de la vidéo.
- Mise en place de club vidéo accompagné par les membres les plus avancés en matière de vidéo.
- Ou tout autre activité en rapport avec la création vidéo, la création de musique, la création de site web.

Et toute autre action visant à renforcer l'objet de l'association.

ARTICLE 4 : Durée.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Les ressources.

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres.
- Les prestations et factures émises par l'association.
- Les droits d'entrée.
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés.
- Les recettes des manifestations organisées par l'association.
- Les dons et les legs.
- Le revenu des biens et valeurs de l'association.

- Toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les membres.

Peut devenir membre toute personne physique intéressée par l'objet de l'association et qui a été acceptée par la direction.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

Toute cotisation ou participation ne pourront en aucune façon prétendre à remboursement.

A savoir : la cotisation de chacune des catégories de membre n'est valable que pour une année civile.

Les membres de l'association doivent avoir douze (12) ans révolus.

Tous les membres de l'association doivent habiter en France, et pour recevoir une rémunération, être domiciliés en Alsace. Cependant, ils peuvent, sans recevoir de rémunération, devenir membre de n'importe quelle catégorie. Les parents des membres mineurs peuvent s'opposer à la rémunération de leur enfant et doivent être mis au courant de cette dernière.

L'association se compose de :

- Les membres fondateurs :

A savoir : cette fonction n'est qu'un supplément. Désormais les membres fondateurs doivent choisir une autre catégorie à laquelle ils ajouteront le fait d'être membre fondateur. Ils auront donc les droits de la catégorie choisie avec uniquement les changements suivants ;

Ils sont **dispensés de l'admission** normalement donnée par la direction. S'ils démissionnent (en adressant une lettre écrite au président(e)), ils disposent d'un préavis de 15 jours. Ils peuvent se présenter à la fonction de vérificateur(s) aux comptes (cf. article 20).

- Les membres de la direction :

Leurs actions : Ils font partie de la direction et dirigent l'association. Ils disposent de toutes les ressources de l'association. Ils peuvent réaliser des prestations et participer aux clubs et sorties de l'association.

Leurs droits & devoirs : Ils disposent d'une voix délibérative. S'ils démissionnent (en adressant une lettre écrite au président(e)), ils disposent d'un préavis de trois mois, sauf si un remplaçant est trouvé avant la fin du préavis. Ils sont sujets à rémunération. Ils peuvent prétendre à tous les postes de la direction, ils ne peuvent pas devenir vérificateurs aux comptes (cf. article 20).

- Les membres « audiovisuel » :

Leurs actions : Ils participent aux activités du Pôle Audiovisuel uniquement, sont mises à disposition de ces membres, toutes les ressources concernant le dit Pôle. Ils peuvent réaliser des prestations et participer aux clubs et sorties de l'association.

Leurs droits & devoirs : Ils disposent d'une voix délibérative. S'ils démissionnent (en adressant une lettre écrite au président(e)), ils disposent d'un préavis d'un mois. Ils sont sujet à rémunération. Ils ne peuvent prétendre à aucun poste de la direction, ils peuvent devenir vérificateur aux comptes (cf. article 20).

- Les membres « développement-web » :

Leurs actions : Ils participent aux activités du Pôle développement-web uniquement. Ils auront à disposition toutes les ressources concernant ledit Pôle. Ils peuvent réaliser des prestations et participer aux clubs et sorties de l'association.

Leurs droits & devoirs : Ils disposent d'une voix délibérative. S'ils démissionnent (en adressant une lettre écrite au président(e)), ils disposent d'un préavis d'un mois. Ils sont sujets à rémunération. Ils ne peuvent prétendre à aucun poste de direction, ils peuvent devenir vérificateurs au compte (cf. article 20).

- Les membres Mixtes :

Leurs actions : Ils participent à toutes les activités de l'association (2 Pôles + autres tâches) Ils peuvent réaliser des prestations et participer aux clubs et sorties de l'association. Sont mises à disposition de ces membres, toutes les ressources de l'association.

Leurs droits & devoirs : Ils disposent d'une voix délibérative. S'ils démissionnent (en adressant une lettre écrite au président(e)), ils disposent d'un préavis d'un mois. Ils sont sujet à rémunération. Ils ne peuvent prétendre à aucun poste de la direction, ils peuvent devenir vérificateur aux comptes (cf. article 20).

- Les membres Bienfaiteurs :

Leurs actions : Ils apportent un soutien financier à l'association.

Leurs droits & devoirs : Ils disposent d'une voix consultative. Ils sont également dispensés de l'admission normalement donnée par la direction. S'ils démissionnent (en adressant une lettre écrite au président(e)), ils ne disposent pas de préavis. Cependant, tout don offert à l'association, ne sera pas remboursable. Ils ne sont pas sujets à rémunération. Ils ne peuvent prétendre à aucun poste de direction, et ne peuvent devenir vérificateurs aux comptes (cf. article 20).

- Les membres occasionnels :

Leurs actions : Ils participent à une seule activité de l'association (club, sortie etc...). Ils ne peuvent pas réaliser de prestations pour l'association ni travailler dans l'administratif de l'association.

Leurs droits & devoirs : Ils disposent d'une voix consultative. S'ils démissionnent (en adressant une lettre écrite au président(e)), ils disposent d'un préavis de 3 jours. Ils ne sont pas sujets à rémunération. Ils ne peuvent prétendre à aucun poste de la direction, et ne peuvent devenir vérificateurs aux comptes (cf. article 20).

ARTICLE 7 : Procédure d'adhésion.

La procédure complète d'adhésion figure dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 8 : La perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd si :

1. Décès.
2. Démission adressée par écrit au président(e), avec préavis en fonction du statut de la personne concernée.
3. Radiation/Exclusion prononcée par la direction pour non-paiement de la cotisation. Le montant de la cotisation (dépend de chaque statut de membre mais dans tous les cas elle n'est valable qu'une année civile à partir de la date de paiement.)
4. Radiation/Exclusion prononcée par la direction ou l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ou le président (en fonction de la faute commise (voir règlement intérieur)) pour non-respect du règlement intérieur (cf. Règlement intérieur). Dans le cas où l'organe décisionnaire était une assemblée, le membre concerné serait préalablement invité à fournir des explications écrites à la direction. Dans le cas où le président serait seul décisionnaire, le membre concerné serait préalablement invité à fournir des explications écrites audit président/e.
5. Exclusion prononcée par l'assemblée générale ou le/la Président/e pour faute grave (cf. Règlement intérieur). Dans le cas où l'organe décisionnaire était une assemblée, le membre concerné serait préalablement invité à fournir des explications écrites à la direction. Dans le cas où le président serait seul décisionnaire, le membre concerné serait préalablement invité à fournir des explications écrites audit président/e.
6. Radiation/Exclusion/Bannissement d'un membre de l'association pour inactivité ou sans-motif par vote unanime de l'assemblée générale des membres. C'est-à-dire, 100% des membres présents ou représentés à l'exception de la personne concerné par cette procédure qui ne peut pas prendre part au vote. Cette procédure ne peut s'appliquer ni au président ni

au président-fondateur « Maël SCHEBATH ». Cette procédure doit figurer à l'ordre du jour, le membre concerné est invité à s'exprimer lors de l'AG, cette procédure doit-être initié par au moins 50% des membres de l'association.

ARTICLE 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit deux fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Modalités de convocation :

- Sur convocation du/de la président(e) (dans un délai de 7 jours).

- Convocation sur proposition de 25% des membres de l'association.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par e-mail ou par voie postale si le membre le demande au président(e) au moins 7 jours à l'avance.

Procédure et conditions de vote :

Pour que l'AGO puisse véritablement délibérer elle doit comprendre 25% de membres présents ou représentés. La voix délibérative est nécessaire.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde AGO sera convoquée dans un délai de 7 jours.

L'assemblée pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, mais est limité à 2 procurations par membre disposant du droit de vote délibératif. La procuration doit-être manuscrite ou dactylographié, et doit être présenté physiquement à la présidence de l'AG, signé par le mandant et le mandataire.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés).

Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative (cf. art 6).

Les votes se font à main levée sauf si 25% des membres demandent le vote à bulletin secret.

Organisation :

L'ordre du jour est fixé par la direction. Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'Assemblée Générale appartient au président(e). Toutes les délibérations et résolutions font l'objet d'un Procès-Verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des assemblées générales » (version numérique) signé par le/la président(e) et le/la trésorier(e). Il est également tenu une feuille de présence, signée par chaque membre et certifiée conforme par le/la président(e) et le/la trésorier(e).

ARTICLE 10 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion de la direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres de la Direction dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Elle pourvoit à la nomination des vérificateurs aux comptes dans les conditions prévues à l'article 20 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle et des droits d'entrées.

Elle est compétente concernant d'éventuelles, exclusion/radiation/mise à pied/ travaux d'intérêt généraux à l'encontre d'un membre pour non-respect du règlement intérieur et/ou de ces statuts.

Enfin, elle est compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

L'Assemblée Générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions de la direction.

ARTICLE 11 : La direction.

L'association est administrée par une direction composée à minima de 2 membres et ne peut dépasser 7 membres.

La durée du mandat :

Le/la président(e) ainsi que le/la trésorier(e) sont élus pour une durée fixe de 3 ans renouvelable sans limite.

L'administrateur/trice ainsi que les chargés de pôle sont élus pour une durée fixe de 1 an renouvelable sans limite.

Ceux-ci sont élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire/Extraordinaire.

En cas de poste vacant, la Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplaçant quittera son poste pour procéder à l'élection du dit poste à la date où le mandat du membre remplacé devait s'achever ;

ARTICLE 12 : Accès à la Direction.

Est éligible à la Direction tout membre de la direction de l'Association à jour de sa cotisation et des obligations légales, ayant atteint ses 16 ans au minimum (pour exercer la fonction de président(e) et/ou de chargé(e) de Pôle) et 18 ans minimum (pour exercer la fonction de trésorier(e) et d'administrateur/trice).

ARTICLE 13 : Les postes de la Direction.

La Direction comprend les postes suivants :

- Le/la Président(e) :

Il/Elle veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'Association. Il/Elle supervise la conduite des affaires de l'Association et veille au respect des décisions de la Direction. Il/Elle assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il/Elle peut donner délégation à d'autres membres de la Direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Il/Elle est en charge du bon déroulement de tous les événements et de toutes les prestations de l'association. Il/Elle est par ailleurs responsable de toutes les prestations de l'association (sauf délégation). Il/Elle est donc seule décisionnaire concernant la gestion des prestations, achats et location de moins de 1200€, ainsi que la gestion quotidienne de l'association et des effectifs.

Il/Elle est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance de l'association.

Il/Elle rédige les procès-verbaux des Assemblées et des réunions de la Direction.

Il/Elle tient également le registre des délibérations des Assemblées Générales et le registre des délibérations de la Direction.

- Le/la trésorier(e) :

Il/Elle veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il/elle rend compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale.

Il/Elle procède au suivi des factures et devis des clients de l'association. Il/Elle gère les impayés et les procédures de contentieux. Il/Elle procède à la facturation des clients (sauf délégation au président(e) et/ou à l'administrateur/trice).

- **L'administrateur/trice :**

Il/Elle assiste le/la président(e), le/la trésorier(e), les chargés de pôle dans leurs tâches administratives.

Il/Elle doit cependant obtenir l'autorisation orale ou écrite de ces derniers avant d'effectuer toute tâche.

- **Les chargés de pôle :**

Ils/Elles sont 2.

Ils/Elles représentent les 2 pôles de l'Association (Audiovisuel et Développement-web)

Ils/Elles assurent le bon fonctionnement de leur pôle respectif, la bonne communication de leur action à la direction ainsi que la tenue des comptes de leur pôle respectif qu'ils doivent transmettre régulièrement à le/la trésorier(e) et sous sa supervision.

Ils/Elles assurent par ailleurs la bonne répartition des tâches à l'ensemble des membres composant leur pôle.

Ils/Elles sont en charge de la gestion clientèle de leur pôle.

Ils/Elles peuvent également remplir la fonction de Président(e), Trésorier(e), Administrateur/trice.

ARTICLE 14 : Les réunions de la direction.

La Direction se réunit au moins 1 fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son Président ou à la demande de 50% de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Président et est joint aux convocations écrites ou numériques qui devront être adressées au moins 15 jours avant la réunion.

Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

La présence d'au moins 50% de ses membres est nécessaire pour que la Direction puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de 50% des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions de la Direction font l'objet de Procès-Verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le Président.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

ARTICLE 15 : Les pouvoirs de la direction.

La Direction prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Elle assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Elle prononce les éventuelles mesures de radiation/sanction des membres.

Elle fait ouvrir tout compte bancaire auprès d'un établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Elle est compétente chaque année quant au renouvellement de la cotisation pour chaque catégorie de membre.

Elle décide de tous les actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Elle est également compétente pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

ARTICLE 16 : Rétributions et remboursement des frais.

En conformité avec l'instruction fiscale n°208 du 18 décembre 2006 (instruction 4 H-5-06), l'Association peut rémunérer les membres de la Direction, dans la limite de ¾ du SMIC par mois. Les

frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

ARTICLE 17 : Assemblée Générale Extraordinaire : convocation et organisation.

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 18) et pour la dissolution de l'Association (article 19).

Elle est également compétente concernant une exclusion/radiation/mise à pied/décisions de travaux d'intérêts généraux à l'encontre d'un membre pour non-respect du règlement intérieur et/ou de ces statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer d'au moins 50% des membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents (*ou représentés*).

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que celles des Assemblées Générales Ordinaires prévues à l'article 9 des présents statuts.

ARTICLE 18 : Modification des statuts.

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité de 50% des membres présents (*ou représentés*).

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la Direction et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un Procès-Verbal, signé par le/la Présidente et le/la trésorier(e) et sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 19 : Dissolution de l'association.

La dissolution de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité de 75% des membres présents (*ou représentés*).

Conformément à l'article 41 du code civil local permettant aux statuts de prendre des dispositions différentes aux dispositions de dissolution énoncées dans ledit article ;

L'accord du Président-Fondateur Maël SCHEBATH est nécessaire pour la dissolution de l'association.

Si Monsieur SCHEBATH venait à décéder avant cette assemblée de dissolution, son accord ne serait alors évidemment plus nécessaire.

L'Assemblée désigne une personnes membre ou non-membre de l'Association qui sera chargée de la liquidation des biens de celle-ci qui sera accompagné par le Président Fondateur Maël SCHEBATH.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- SCHEBATH, Maël – Président Fondateur.

- Ou à une société ou une association choisie par l'Assemblée Générale.

Si aucun accord n'est trouvé l'ors de l'assemblée générale de dissolution, l'actif sera donc automatiquement attribué à Monsieur SCHEBATH.

La dissolution fera l'objet d'un Procès-Verbal signé par le/la Président(e) et le/la trésorier(e) et sera transmis au tribunal au plus vite.

ARTICLE 20 : Le Président-Fondateur.

Tant que le Président-Fondateur « Maël SCHEBATH » est encore membre de l'association, même sans faire partie de la direction, sont accord écrit est nécessaire pour les actions suivantes :

- Transformation de l'association en entreprise.
- Adhésion à une fédération.
- Adhésion d'un nouveau membre.
- Exclusion ou radiation d'un membre par la direction (à l'exception de lui-même).

- Contraction d'un prêt, ouverture ou fermeture d'un compte.
- Achat de plus de 500,00€.
- Acceptation d'une demande de prestation.
- Validation de l'envoi d'un devis.
- Validation de l'envoi de la finalisation d'une prestation.
- Lancement de procédure judiciaire ou pénale.

S'il venait à être radié du registre des membres, son accord ne serait nécessaire plus qu'à la dissolution de l'association.

ARTICLE 21 : Les vérificateurs aux comptes.

Les comptes tenus par le/la Président(e) sont vérifiés par les vérificateurs aux comptes avant chaque assemblée générale ou figure à l'ordre du jour « vérification des comptes » qui doivent alors présenter lors de l'assemblée générale ordinaire leurs rapports écrits concernant leurs opérations de vérification. Ils sont élus pour 2 an(s) par l'Assemblée Générale Ordinaire et sont rééligibles pour un totale de 2 mandats maximum.

En cas de poste vacant, la Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le ou les remplaçant.s quittera.ons son/leurs poste.s pour procéder à l'élection du dit poste à la date où le mandat du membre remplacé devait s'achever.

Leur nombre est de 2 membres.

ARTICLE 22 : Le règlement Intérieur.

La direction a fait valider son règlement intérieur lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/02/2021

La direction a fait valider les nouvelles modifications de son règlement intérieur lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2021.

La direction a fait valider les nouvelles modifications de son règlement intérieur lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 18/09/2021.

La direction a fait valider les nouvelles modifications de son règlement intérieur lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 19/02/2022.

La direction a fait valider les nouvelles modifications de son règlement intérieur lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/08/2022.

Les membres de l'association se doivent et sont soumis au respect de ce règlement intérieur.

ARTICLE 23 : Approbation des statuts.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue à WITTELSHEIM le 27/10/2020.

Les présentes modifications de ces statuts ont été adoptées par l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue à WITTELSHEIM le 17/04/2021.

Les présentes (nouvelles) modifications de ces statuts ont été adoptées par l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue à WITTELSHEIM le 27/11/2021.

Les présentes (nouvelles) modifications de ces statuts ont été adoptées par l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue à WITTELSHEIM le 28/08/2022.

